

CHÂTEAU-THIERRY

Une jeune majeure distribue les claques et vole les portables des lycéens de La Fontaine

Absent à l'audience, Brandy Bissouekolo Watalu, qui aura 19 ans fin novembre, devait comparaître pour avoir semé la terreur aux abords du lycée Jean de La Fontaine, arrachant les portables des mains des élèves avant de les frapper.

Tout commence par une plainte pour vol de téléphone en réunion vendredi 16 décembre, jour de manifestation des lycéens. L'un d'eux, qui se dirige vers l'arrêt de bus à l'issue de cette manif, est interpellé par des jeunes à côté du gymnase. «T'as pas une feuille à rouler ?» lui demande l'un d'eux. «Non», répond-il avant d'être rattrapé au col par l'un des membres du trio et d'être frappé d'un coup de poing au visage, qui le sonne un peu. Il est délesté de son téléphone portable Samsung. Reprenant ses esprits, il tente de négocier pour le récupérer, «contre 50€». «Non, c'est 400€», dit celui qui l'a entre les mains. «Rendez-moi au moins la carte Sim» demande le propriétaire, en vain. Celui qui l'a détroussé lui propose un rendez-vous d'ici quelques jours. En géolocalisant son téléphone

et en faisant des recherches sur les réseaux sociaux, la victime, qui en est quitte pour une incapacité totale de travail d'un jour, tombe sur un prénommé Brandy, correspondant à son agresseur.

Ce Brandy est interpellé dans le cadre d'une autre affaire le concernant. Une mère de lycéen a porté plainte après qu'il a arraché des mains le téléphone portable de son fils. «Tout le monde me connaît ici personne ne me refuse rien», a-t-il dit au lycéen. «C'est pas moi, dit-il aux policiers, j'étais au Blanc-Mesnil à ce moment-là.» Finalement, il avoue être l'auteur du vol à l'arraché par intimidation : «J'ai revendu ce téléphone 500€. Faut bien manger.» La victime dit que Brandy l'a rappelé, sans savoir comment il a eu son numéro, afin qu'il retire sa plainte. La mère du mineur se constitue partie civile et réclame 850€ pour le téléphone et 1000€ de préjudice moral. La mère de l'autre lycéen mineur demande le remboursement du téléphone, à hauteur de 663€.

A la même période, en

décembre, un lycéen est invité à rejoindre un groupe derrière le gymnase. Il est détroussé d'une pièce de 2€ et surtout de son téléphone portable. La victime reconnaît le voleur présumé sur photo, désignant Brandy, reconnaissable à sa grande taille et à sa coupe "afro", qualifiée d'impressionnante par le tribunal. La mère du lycéen est elle-même allée demander des comptes auprès du voleur de portable. «Elle est venue chez moi pour me faire la leçon, a-t-il expliqué aux policiers. J'avais effectivement récupéré le téléphone, mais c'est pas moi qui l'ai volé.» Il est donc poursuivi pour recel.

IL FRAPPE UNE FILLE QUI REFUSE SES AVANCES

Brandy devait comparaître pour deux épisodes de violences commis en janvier, à l'encontre d'une lycéenne qui n'a pas voulu de lui. La première fois, parce qu'elle a eu l'outrecuidance de l'ignorer, il l'a tirée par le bras, puis par les cheveux, avant de la projeter contre le mur, ce qui lui a valu quatre jours d'incapacité totale

de travail. Comme il a menacé tout le monde, personne n'est intervenu. Quelques jours plus tard, il est venu à sa rencontre, comme pour enterrer la hache de guerre, tout en précisant que si elle refusait de lui serrer la main, elle aurait affaire à lui. Elle a refusé et elle a pris une claque. La lycéenne a versé au dossier des captures d'écran de messages sur snapchat, où Brandy la menaçait de mort. Plus tard, la mère de la lycéenne a intercepté un appel de Brandy où il incitait la mère et sa fille à retirer leur plainte contre lui. «Elle me parlait mal, a justifié l'auteur présumé devant les policiers. C'est une fille qui fait plein d'histoires. Je suis pas le seul à le dire. Même sa mère fait des histoires.» A propos du coup de fil de menaces : «J'ai parlé calmement. Je me suis excusé.»

Il est également poursuivi pour tentative de vol au magasin Intersport. Surpris par le personnel, il n'est pas allé au bout, après avoir retiré les antivols de vêtements dans la cabine d'essayage. Comme le personnel a essayé de la retenir, il a

donné un coup d'épaule afin de s'enfuir, n'oubliant pas les habituelles menaces de mort : «Je vais te crever, t'es une salope, tu finis à quelle heure ?» Il a toutefois précisé à la police : «Je lui ai pas dit "tu vas mourir", mais "t'es mort"»

Il est aussi poursuivi pour des violences en réunion sur un terrain de jeux jouxtant le MacDonald. Un jeune a reçu des coups parce qu'il n'a pas voulu confier son téléphone portable à un groupe, où figurait Brandy, mais aussi Tydian Tricot, 19 ans en décembre, poursuivi pour ces faits mais absent à l'audience, qui a déclaré : «Je l'ai juste poussé. C'est Brandy et l'autre copain qui lui ont pris le téléphone et frappé.»

Brandy Bissouekolo Watalu écope de 9 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de réparer les dommages, interdiction de contact avec les parties civiles et avec Tydian Tricot, qui écope de quatre mois de prison avec sursis.

G. G.

CHÂTEAU-THIERRY

Interdit de contact avec sa femme, il la frappe

«C'était plus qu'une gifle.» Khalid El Kihel, 39 ans, comparaît pour violences conjugales à l'encontre de Hayat, bousculée au point de perdre connaissance, le 16 novembre. Le prévenu, alors sous contrôle judiciaire pour des faits du même genre sur sa compagne, avait interdiction de prendre contact avec sa compagne. Toutefois, ces faits n'ayant pas été jugés, il n'est pas sous le coup de la récidive.

Le procureur Benoît Gauthé requiert dix mois de prison dont cinq mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans : «A la barre, monsieur arrive en toute décontraction, comme s'il s'agissait d'une banale dispute de couple. "Il n'y a pas de quoi en faire un fromage..." pense-t-il. Il n'a pas conscience des conséquences et des avertissements du parquet et du juge des libertés et de la détention, qui disaient "interdiction de contact". La place de monsieur est en prison.» Il requiert également l'interdiction de contact et de paraître au domicile conjugal : «Monsieur n'y est plus chez lui. Et j'appelle madame à signaler tout manquement aux forces de l'ordre.»

Maître Ludovic Broyon défend le prévenu : «Il reconnaît et assume les faits, contrairement à ce que pense le ministère public. Mais ces violences sont réciproques. Mon client s'est

défendu contre son épouse, qui lui a arraché ses lunettes et les a jetées. Ce sont aussi des violences. Il n'est pas le seul responsable de ce conflit familial. Il a besoin de soins. La peine ferme ne se justifie pas, l'incapacité totale de travail étant faible, inférieure à 8 jours, et mon client n'ayant jamais été condamné. De plus, il n'avait pas conscience de violer son contrôle judiciaire.» Au moment où maître Ludovic Broyon plaide, la femme du prévenu sort de la salle d'audience pour répondre à un coup de fil. Elle rentre à nouveau alors qu'elle n'a pas pas terminé sa conversation, ce qui déclenche l'ire du président. «C'est pour savoir comment récupérer mes enfants», précise-t-elle. «Ça n'est pas la question» pour le tribunal, qui lui demande de sortir pour recevoir ses appels. «Elle peut aller chercher nos enfants ?», intervient le prévenu. «Vous sortez !», dit fermement le tribunal à la partie civile.

«Je suis conscient des violences et je les regrette» dit le prévenu, qui écope de douze mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de soins, interdiction de contact avec son épouse et interdiction de paraître au domicile conjugal.

G. G.

SOISSONS

Vol à l'arraché d'un sac à main et recel d'un vélo

Absent à l'audience, Toufik Yousfi, 26 ans, devait comparaître pour détention de stupéfiants, le 25 août 2016 et le 11 septembre 2017, et aussi pour vol de sac à main le 16 août 2017 et recel de vol de vélo le 2 mars 2019.

Le propriétaire du vélo en a été dépossédé après l'avoir laissé à l'entrée d'un magasin. Il l'a retrouvé au milieu d'un groupe de jeunes. «Rendez-le moi», leur demande-t-il. «Non, il est à moi, dit l'un d'eux, vêtu d'un maillot du Paris-Saint-Germain. Je l'ai acheté 20€.» Comme le

propriétaire leur dit qu'il a appelé la police, les individus déguerpissent et le vélo est récupéré.

Le vol du sac à main s'est fait à l'arraché. La propriétaire venait de procéder à un retrait au distributeur. En se débattant pour garder son sac, elle a chuté. Elle a retrouvé l'objet mais pas l'argent qu'il contenait. Elle a dit aux enquêteurs qu'elle s'était méfiée d'un individu à scooter qui semblait l'observer. Ce qu'ont établi les images de vidéosurveillance.

Concernant les faits relatifs aux stupéfiants, le 25 août

2016, il a été interpellé avec 5 grammes de résine de cannabis et 5 grammes d'herbe. Le 11 septembre 2017, alors que les policiers s'approchaient d'un individu qui s'adonnait au trafic, il s'est enfui, laissant tout sur place, ainsi que la casquette qui portait son ADN.

Il est toutefois relaxé pour les faits relatifs au stupéfiants mais condamné pour le reste à six mois de prison ferme. Deux sursis antérieurs sont révoqués : l'un totalement et l'autre partiellement.

G. G.

CHASSEMY

Cocktail molotov dans une maison pour récupérer 400€

Absent au tribunal, Denis Montier, 56 ans, est condamné à 12 mois de prison, dont 6 mois avec sursis pour avoir lancé à deux reprises un cocktail molotov sur la maison d'un voisin, lors d'une soirée organisée à Chassemy, le 8 septembre 2018.

Réveillé par le bruit d'une déflagration à l'intérieur de sa maison, Hervé Perrin trouve dans son salon un cocktail molotov, prêt à prendre feu. Quelques minutes plus tard, il retrouve un linge imbibé d'essence devant sa porte. Il prévient la gen-

darmerie qui contrôle un groupe d'individus fortement alcoolisés.

Tous indiquent, lors des dépositions, que Denis Montier est sorti à deux reprises de la fête alors que l'alcool coulait à flot. Une affaire d'argent entre voisins, de 400 euros environ, serait en partie à l'origine du dérapage.

«À CAUSE DE DEUX OU TROIS IVROGNES»

Une situation qui met le procureur de la République à bout : «Si la victime ne s'était pas réveillée à cause du bruit de cette

bouteille lancée dans les vitres, sa maison serait partie en fumée et lui avec ! A cause de deux ou trois ivrognes, on a bien failli avoir un mort ! Circonstance aggravante, on a tenté de mettre le feu à deux reprises alors qu'on savait pertinemment qu'il y avait quelqu'un à l'intérieur... Tout cela pour 400 euros !» Il requiert 18 mois d'emprisonnement, dont 9 mois avec sursis à l'encontre de Denis Montier.

Le tribunal le condamne à 12 mois de prison dont 6 mois avec sursis.